CABINET HABILIS
Immobilier & Conseil

IMMOBILIER & CONSEIL

HONORAIRES DE L'AGENCE

(TARIF EN VIGUEUR AU 01/09/2024)

Un nouvel arrêté, paru au JO du 4 février 2022, modifie les règles de publicité des barèmes d'honoraires et fixe le contenu des annonces.

*L'intégralité de **l'arrêté du 10 janvier 2017 modifié par l'arrêté du 26 janvier 2022** relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.*

*Ces nouvelles mesures seront applicables à partir du **1er avril 2022.***

LOCATION

LOCATIONS DE BIENS VIDES OU MEUBLÉS
(DÉCRET N° 2014-890 DU 1ER AOÛT 2014, ARTICLE 5 LOI 89-462 DU 6 JUILLET 1989)

Honoraires de location à charge du bailleur et du locataire :

	Communes situées en zone tendue* décret 2023-822 du 25/08/2023	**Communes situées en zone non tendue**
Visite du preneur, constitution dossier locatif (Décret 2015-1437 du 5 novembre 2015) Rédaction du contrat type de location :	10 €/m² de la Surface Habitable	8 €/m² de la Surface Habitable
Établissement de l'état des lieux d'entrée :	3 €/m² de la Surface Habitable	3 €/m² de la Surface Habitable
Soit pour chacune des deux parties :	**13 €/m² de la Surface Habitable**	**11 €/m² de la Surface Habitable**

Communes : Sainte Marie, Saint-Denis, La Possession, Le Port, Saint-Paul, Saint-Louis, L'Entre-Deux, Le Tampon, Saint-Pierre.

Autres locations (baux commerciaux, professionnels, code civil ruraux)

- Honoraires charge exclusive du preneur : 16 % TTC du loyer annuel (*) (**)

Honoraires état des lieux d'un bien non géré par le CABINET HABILIS (à la charge du demandeur) :

- Bail d'habitation principale : 3 €/m² de la Surface Habitable
- Autre baux : 50 % TTC du loyer mensuel charges comprises

Honoraires de rédaction d'un bail pour un bien non géré par le CABINET HABILIS (à la charge de demandeur) :

- Bail d'habitation : 299 € TTC
- Autre baux : 50% TTC du loyer mensuel

GESTION LOCATIVE (ARTICLE 64 DÉCRET 72-678 DU 20 JUILLET 1972)

Honoraires de gestion (à la charge du bailleur) :

- Lot simple : 8.50 % TTC de toutes sommes encaissées
- A partir de 3 lots : 7.50 % TTC de toutes sommes encaissées
- A partir de 6 lots : 6.50 % TTC de toutes sommes encaissées

Assurance garantie loyers et charges Impayés, Détériorations immobilières, Frais de contentieux (à la charge du bailleur) :

- ASSERIS : 2.30 % TTC du loyer quittancé

TRANSACTION SANS MANIEMENT DE FONDS
NOS HONORAIRES SONT AFFICHÉS AUX PRIX MAXIMUM DEMANDÉS.

CABINET HABILIS
Immobilier & Conseil

IMMOBILIER & CONSEIL

HONORAIRES DE L'AGENCE

(TARIF EN VIGUEUR AU 01/09/2024)

Un nouvel arrêté, paru au JO du 4 février 2022, modifie les règles de publicité des barèmes d'honoraires et fixe le contenu des annonces.

L'intégralité de ***l'arrêté du 10 janvier 2017 modifié par l'arrêté du 26 janvier 2022*** *relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.*

Ces nouvelles mesures seront applicables à partir du ***1er avril 2022.***

Déclaration des revenus fonciers (assistance) *(à la charge du bailleur)* : - 20€ TTC simple
- 80€ TTC détaillée

Vacation horaire *(à la charge du demandeur)* : 60€ TTC / heure

Représentation en Assemblée Générale *(à la charge du demandeur)* : 80€ TTC / heure

PRESTATIONS DIVERSES

Honoraires sur travaux et gestion des sinistres (calculés sur le montant des travaux) *(à la charge du mandant)* :
4% TTC (A partir de 1000 € de travaux)

Frais de transmission du dossier contentieux à l'huissier *(à la charge du mandant)* : 25€ TTC

Honoraires liés à la clôture du dossier (Restitution du dossier, clôture administrative et comptable) *(à la charge du mandant)* : 200€ TTC/ Lot

Honoraires de rédaction d'un avenant au bail (à la charge du demandeur) : 200€ TTC

Gestion de l'amiable

Lettre de relance simple sans frais, protocole d'échéancier, RDV sur place et à l'agence.

(*) Le montant des honoraires est établi pour la durée totale du bail
(**) Aucun remboursement ne sera effectué en cas de résiliation anticipée du contrat.

TRANSACTION SANS MANIEMENT DE FONDS
NOS HONORAIRES SONT AFFICHÉS AUX PRIX MAXIMUM DEMANDÉS.

CABINET HABILIS
Immobilier & Conseil

IMMOBILIER & CONSEIL

HONORAIRES DE L'AGENCE

(TARIF EN VIGUEUR AU 01/09/2024)

Un nouvel arrêté, paru au JO du 4 février 2022, modifie les règles de publicité des barèmes d'honoraires et fixe le contenu des annonces.

L'intégralité de ***l'arrêté du 10 janvier 2017 modifié par l'arrêté du 26 janvier 2022*** *relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.*

Ces nouvelles mesures seront applicables à partir du ***1er avril 2022.***

Conformément à ***l'arrêté du 26 janvier 2022,*** *possibilité de négocier à la baisse le taux de commission sur vente.*

TRANSACTION (ARTICLE 73 DÉCRET 72-678 DU 20 JUILLET 1972)

NOS DIFFÉRENTS **MANDATS**	
	MANDAT DE VENTE *(HONORAIRES À LA CHARGE DU VENDEUR)* **6% + 6000 €**
	MANDAT DE RECHERCHE *(HONORAIRES À LA CHARGE DE L'ACQUÉREUR)* **6% + 3000 €**

ESTIMATION IMMOBILIÈRE

Honoraires à la charge du demandeur

Avis de valeur simple réalisé	**199€ TTC**
Avis de valeur détaillé réalisé	**449€ TTC**

TRANSACTION SANS MANIEMENT DE FONDS
NOS HONORAIRES SONT AFFICHÉS AUX PRIX MAXIMUM DEMANDÉS.